



## Investir dans l'innovation

# Fonds d'innovation de l'Atlantique

### Qu'est-ce que le Fonds d'innovation de l'Atlantique?

Le Fonds d'innovation de l'Atlantique (FIA) est une initiative du gouvernement du Canada qui veut ainsi réaliser des investissements stratégiques dans le but d'augmenter la capacité d'innovation au Canada atlantique.

### Quels sont les objectifs du FIA?

Le but du Fonds d'innovation de l'Atlantique est :

- d'accroître les activités de recherche-développement (R-D) effectuées dans les établissements de recherche de la région du Canada atlantique menant au lancement de nouveaux produits, procédés et services;
- d'améliorer la capacité de la région de commercialiser la R-D;
- renforcer la capacité d'innovation de la région en appuyant l'établissement de partenariats et d'alliances de R-D et de commercialisation entre les entreprises du secteur privé, les universités, les établissements de recherche et les autres organismes au Canada atlantique;
- renforcer la capacité de la région de tirer profit des programmes nationaux de R-D.

### Quels types de projets sont admissibles?

Le Fonds d'innovation de l'Atlantique met l'accent sur les projets de R-D en sciences naturelles et en sciences appliquées, de même qu'en sciences sociales et en sciences humaines, lorsque ces projets sont manifestement liés à la mise au point ou à la commercialisation de produits, de procédés ou de services axés sur la technologie.

### Qui peut demander des fonds?

Les promoteurs admissibles comprennent les universités, les établissements de recherche et les entreprises du secteur privé.

Les ministères provinciaux et fédéraux, y compris les laboratoires et les établissements de recherche gouvernementaux, ne peuvent pas recevoir d'aide dans le cadre du FIA.

### Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour qu'ils soient pris en considération, les projets doivent satisfaire aux critères suivants :

- La proposition doit cadrer avec les objectifs du FIA.
- Le projet doit être solide sur le plan scientifique et/ou technique.
- Le projet doit être dirigé par des gestionnaires capables de le mener à bien.
- La proposition doit faire état d'importants avantages économiques pour le Canada atlantique.
- Le promoteur doit démontrer le potentiel de commercialisation du projet.
- Le projet doit permettre de créer de nouvelles technologies, d'améliorer celles qui existent déjà ou de les appliquer à de nouvelles fins.
- Le promoteur doit avoir accès à des sources de financement suffisantes pendant toute la durée du projet.
- Les activités proposées doivent engendrer un apport différentiel.
- Le projet doit profiter à au moins un secteur stratégique ou une technologie stratégique.

Les projets qui satisfont à certains des critères souhaitables, bien que cela ne soit pas essentiel, ont de meilleures chances d'obtenir des fonds. Ainsi, le FIA met l'accent sur les projets qui :

- favorisent la participation du secteur privé (aux projets proposés par des établissements);
- comblent les lacunes décelées dans le réseau d'innovation de l'Atlantique;
- améliorent le potentiel d'innovation du secteur privé;
- ont une portée dans toute la région de l'Atlantique;
- bâtissent une masse critique grâce à des réseaux et à la collaboration de talents actuels ou nouveaux (chercheurs);
- tirent parti des fonds provenant d'autres sources, tant du secteur privé que du secteur public;
- attirent de nouvelles entreprises, de nouveaux établissements et de nouveaux chercheurs dans la région de l'Atlantique;
- misent sur l'excellence dans la recherche;
- favorisent la création d'alliances nationales et internationales.





## Investir dans l'innovation

### Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts admissibles peuvent inclure les traitements, les salaires, les coûts en capital et les autres dépenses de fonctionnement directement reliées au projet de recherche.

### Quel est le montant des contributions?

L'aide offerte dans le cadre du Fonds d'innovation de l'Atlantique peut représenter jusqu'à 80 % du total des coûts admissibles dans le cas des projets non commerciaux et jusqu'à 75 % du total des coûts admissibles dans celui des projets commerciaux du secteur privé.

Les promoteurs commerciaux qui cherchent une aide de 1 000 000 \$ ou moins n'ont pas droit au Fonds d'innovation de l'Atlantique. Cependant, leurs projets sont peut-être admissibles à une aide dans le cadre de la composante innovation du Programme de développement des entreprises de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA).

### Les contributions du FIA sont-elles remboursables?

Les contributions accordées au secteur privé sont remboursables sous condition, en fonction du succès commercial du projet.

Les contributions versées aux organismes sans but lucratif, comme les établissements de recherche et les universités, ne sont pas remboursables. Cependant, si un partenaire du secteur privé participe à un projet non commercial et tire un profit de la commercialisation du produit, du procédé ou du service qui en résulte, il doit verser des redevances ou des droits à l'établissement partenaire.

### Quel est le processus d'approbation des propositions?

L'approbation de projets dans le cadre du Fonds d'innovation de l'Atlantique se fait grâce à une série concurrentielle de demandes de propositions. Le ministre de l'APECA lance une nouvelle série

en publiant une demande de lettres d'intention et de propositions de projets. Les promoteurs admissibles à une aide doivent présenter, aux fins d'examen, une lettre d'intention et une proposition de projet détaillée respectant les échéanciers distincts.

Un conseil consultatif indépendant, composé de chefs de file régionaux du milieu des affaires et de celui de la recherche, étudie toutes les propositions de projets et présente ses recommandations au ministre de l'APECA.

Le dossier d'information contenant les lignes directrices pour l'élaboration de la lettre d'intention et de la proposition est disponible dans les bureaux de l'APECA de la région ou sur le site Web à [www.apeca.gc.ca](http://www.apeca.gc.ca)

**Nouveau-Brunswick** : 1 800 561-4030

**Île-du-Prince-Édouard** : 1 800 871-2596

**Terre-Neuve-et-Labrador** : 1 800 668-1010

**Nouvelle-Écosse** : 1 800 565-1228

**Société d'expansion du Cap-Breton** : 1 800 705-3926

**Siège social de l'APECA** : 1 800 561-7862

Au moment de commander de nouveaux exemplaires, veuillez demander : ISBN : 0-662-74078-5

Numéro de catalogue : IU89-4/11-2005F

APECA : 2005-06

*L'APECA est engagée à protéger l'environnement de cette région en assurant la promotion d'entreprises et de collectivités viables au Canada atlantique.*

Available in English.



Imprimé sur papier recyclé  
Printed on recycled paper

Imprimé au Canada  
Printed in Canada



Agence de  
promotion économique  
du Canada atlantique

Atlantic Canada  
Opportunities  
Agency

Canada